

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-812

Objet : Patrimoine - Consultation pour le remplacement de la pompe à chaleur à la Maison de l'Ardéchoise à Saint Félicien

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la vétusté et la non-conformité du fluide existant sur le groupe froid existant ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société SARL SAFCO est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer un contrat de travaux à la société SARL SAFCO – situé 265 avenue de la République 07300 TOURNON SUR RHONE, pour un montant de 11 939.00 € HT soit 14 326.80 € TTC, afin de remplacer la pompe à chaleur de la Maison de l'Ardéchoise à Saint Félicien.

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société SARL SAFCO.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.